

Politique nature
Groupe La Banque Postale

Mars 2026

SOMMAIRE

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET LEGAL.....	3
2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE.....	4
3. ELEMENTS DE DEFINITION.....	4
4. PRINCIPES DIRECTEURS.....	5
5. PRINCIPES GENERAUX BIODIVERSITE.....	6
5.1. Mesurer ses impacts et ses risques.....	6
5.2. Réduire ses impacts négatifs sur la biodiversité et les écosystèmes.....	7
5.3. Accroître les impacts positifs sur la biodiversité.....	10
5.4. Accompagner le changement.....	11
6. PRINCIPES GENERAUX EAU.....	13
6.1. Comprendre les impacts et les risques.....	13
6.2. S'inscrire dans une démarche vertueuse de sobriété hydrique.....	13
6.3. Préserver la qualité de l'eau et des infrastructures.....	14
7. MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DE CETTE POLITIQUE.....	15
8. ANNEXES.....	15
8.1. Glossaire.....	15
8.2. Schémas du cadre réglementaire et légal.....	20

1. Contexte réglementaire et légal

Les accords de Kunming-Montréal¹ adoptés au consensus lors de la COP15 de la Convention sur la diversité biologique fixent un nouveau cap mondial pour la biodiversité. Parmi les 23 cibles à atteindre d'ici 2030, la cible 15 renforce la nécessité pour les institutions financières et les grandes entreprises de « **reporter leurs risques, dépendances et impacts vis-à-vis de la biodiversité** ». Une autre cible met explicitement en avant le rôle du système financier dans la lutte contre l'érosion des écosystèmes : la cible 19 qui propose la mise en place de nouveaux outils et sources de financement privés permettant de dégager 200 milliards de dollars de financements favorables à la biodiversité par an.

La Stratégie nationale pour la biodiversité est la stratégie-cadre nationale pour répondre aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Elle pilote, la mise en œuvre de la politique biodiversité française à toutes les échelles. Lancée en 2023, la 3^{ème} version de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030 (SNB3) inclut 4 axes principaux : réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité, restaurer la biodiversité partout où cela est possible, mobiliser tous les acteurs avec l'Etat au premier plan, ainsi que les collectivités locales et les entreprises, tout en sensibilisant les citoyens et garantir les moyens d'atteindre ces ambitions à travers un soutien financier, tout en développant la recherche et la diffusion de connaissances et en mettant l'accent sur la gouvernance de pilotage de la stratégie.

Côté autorités monétaires, plusieurs études marquantes ont émergé. La Banque de France a révélé en 2021 que **42 % du portefeuille de titres détenu par les institutions financières françaises dépend fortement d'au moins un service écosystémique²**. La Banque centrale européenne avance en 2024 un chiffre plus saisissant encore : **72 % des entreprises de la zone euro, soit environ 3 millions d'entreprises, présentent une dépendance critique aux services écosystémiques et affronteront d'importants défis économiques** du fait de la dégradation écosystémique. Il s'agit par exemple de l'approvisionnement en eau, des matières premières, mais aussi de la régulation du climat, ou encore de la qualité de l'air... **Le Réseau des banques centrales pour verdir la finance (NGFS)**, qui regroupe au 5 janvier 2026 149 entités, a publié en 2024 **un cadre conceptuel enrichi sur les risques financiers liés à la nature** pour établir le lien entre dégradation de la nature et impacts sur la croissance et l'inflation. Dans le cadre de la supervision des institutions financières, **le NGFS incite au développement de stress tests pour évaluer la résilience des banques face aux risques environnementaux, avec de premiers exercices dédiés à la nature**. De son côté, à l'été 2025, la BCE a franchi un cap supplémentaire en annonçant sa **volonté d'intégrer les atteintes à la nature à sa politique monétaire**, comme elle le fait déjà pour le climat.

Plusieurs réglementations françaises mais aussi européennes encadrent la thématique de biodiversité³. De nouvelles obligations s'imposent aux entreprises, au niveau français comme européen, sur l'intégration de l'ensemble des enjeux environnementaux et sociaux dans leurs stratégies. En parallèle, plusieurs initiatives internationales proposent des cadres méthodologiques volontaires pour accompagner les entreprises dans la structuration d'une démarche biodiversité.

La Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) concernant le reporting de la durabilité des entreprises sert à détailler les processus mis en œuvre par l'entreprise entre autres pour **agir contre la pollution de l'air, de l'eau et des sols, pour protéger les ressources aquatiques et marine, la biodiversité et les écosystèmes**. Applicable depuis janvier 2024, cette directive européenne inclut le principe de double matérialité. Les entreprises concernées doivent ainsi ajouter la mesure d'impact de leurs activités sur la société et l'environnement, en plus d'évaluer les risques environnementaux et sociaux auxquels elles sont exposées. Dans son rapport de durabilité 2025 le Groupe La Banque Postale considère comme matériels les enjeux nature : pollution, eau & ressources marines et biodiversité & écosystèmes (ESRS E2, E3 et E4).

¹ Voir schéma de la COP15 en annexe

² Le terme « services écosystémiques » désigne en général les bénéfices offerts par la nature, les espèces vivantes et les écosystèmes, aux populations humaines

³ Voir schéma des réglementations en annexe

2. Objectifs de la politique

Pour préserver la biodiversité, lutter contre les pollutions et gérer durablement les ressources, La Banque Postale applique les dispositions figurant dans la présente Politique :

- A la direction des achats, s'agissant des éléments applicables au fonctionnement de la Banque (section dédiée aux engagements au titre du fonctionnement interne).
 - o A ce titre, les éléments présentés ici définissent les engagements de la Banque concernant la protection de la nature et les exigences envers des fournisseurs, pilotés par la Direction des Achats.
- Aux activités de financements et d'investissements dans des entreprises (y compris l'entrée en relation), ainsi que l'affacturage⁴, le leasing et le financement immobilier ⁵ de La Banque Postale SA.
 - o A ce titre, la banque évalue les contreparties entreprises⁶ quant à leur capacité à respecter les engagements nature du Groupe La Banque Postale et à prendre en compte les résultats de ces évaluations dans ses décisions de financement et d'investissement (dialogue avec des entreprises et exclusion dans certains cas si le résultat de l'engagement n'est pas satisfaisant).

Les engagements de la Politique Nature s'inscrivent dans le cadre d'une démarche progressive, considérant la disponibilité et la maturité des outils et de l'accès à la donnée. Les éléments présentés ici sont complétés par les engagements propres à chaque entité du Groupe La Banque Postale en vigueur et disponibles sur leurs sites internet.

Le contenu de la Politique sera réévalué chaque année et pourra évoluer en fonction des engagements du groupe Caisse des Dépôts, du groupe La Banque Postale et du contexte réglementaire ainsi que sur les recommandations des métiers en charge de sa mise en œuvre ou d'autres parties prenantes, sur approbation de la Direction de l'Engagement Citoyen (DEC) et de la Direction des Risques Groupe (DRG) et après validation du Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG).

3. Éléments de définition

Cf. Glossaire en fin de document.

⁴ Le financement de factures (affacturage classique) n'entre pas dans le périmètre, étant entendu que La Banque Postale ne fournit pas de services financiers à ces entités et ne contractualise pas avec elles

⁵ Pour une meilleure lisibilité de la présente Politique, chaque référence aux activités de financement et investissement comprend aussi l'entrée en relation ainsi que l'affacturage, le leasing et le financement immobilier

⁶ Entreprises avec un chiffre d'affaires de plus de 1,5 milliards d'euros

4. Principes directeurs

La biodiversité est en déclin à tous les niveaux, du mondial au local, et dans toutes les régions. Ce déclin continu de la nature, dû en grande partie à l'activité humaine, y compris le changement climatique, a des conséquences directes et désastreuses sur la sécurité alimentaire et la nutrition, la qualité et la disponibilité de l'eau, la santé et le bien-être, la résilience au changement climatique et presque toutes les autres contributions de la nature à l'Homme.

Conscient de l'urgence d'agir, le Groupe La Banque Postale mobilise les leviers d'action dont il dispose pour préserver la nature en réduisant les impacts négatifs de ses activités sur la nature (biodiversité et eau) et en agissant pour sa préservation, en contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux en matière de biodiversité.

Parce que la préservation de la biodiversité et des ressources, la lutte contre les pollutions ainsi que la gestion durable des ressources sont intrinsèquement connexes, la politique Nature du Groupe aborde de façon transversale ces différents enjeux dans deux volets distincts.

- L'un sur la biodiversité, structuré en quatre grandes sections :
 - Mesurer leur empreinte biodiversité et analyser leurs risques
 - Réduire leurs impacts négatifs sur la biodiversité
 - Amplifier la dynamique en faveur de la biodiversité en accroissant ses impacts positifs
 - Accompagner le changement pour une meilleure prise en compte de la biodiversité
- L'autre sur l'eau, structuré en trois volets :
 - Mesurer et cartographier les risques ;
 - Viser la sobriété hydrique et moderniser les réseaux d'eau potable et ;
 - Conserver et restaurer les milieux aquatiques.

Cette politique est alignée sur [la politique nature du Groupe Caisse des Dépôts](#).

La politique du Groupe La Banque Postale en matière de biodiversité repose sur quatre grands axes, destinés à prendre en compte ses impacts sur les 5 grands facteurs de pression sur la biodiversité en travaillant à :

1. **Mesurer ses impacts et ses risques.** Le groupe La Banque Postale mesure son empreinte biodiversité et ses risques liés à la biodiversité : les risques physiques en analysant les dépendances au fonctionnement des services écosystémiques et les risques de transition, en analysant la contribution aux facteurs de pression sur la biodiversité.
2. **Réduire ses impacts négatifs au regard des facteurs de pression IPBES⁷:** une autre grande orientation de cette politique implique d'agir en réduisant les impacts négatifs sur la biodiversité et les écosystèmes. Il s'agit de définir des engagements pour réduire l'impact sur l'artificialisation des sols, la déforestation, sur les pollutions, l'épuisement des ressources et l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.
3. **Amplifier la dynamique en faveur de la biodiversité en accroissant ses impacts positifs** pour contribuer à inverser la perte nette de nature en s'engageant dans des initiatives de long terme contribuant à l'atteinte des objectifs et cibles du nouveau cadre mondial pour la biodiversité et en s'inscrivant dans une démarche « nature positive ».
4. **Accompagner le changement** en soutenant les efforts de recherche, en accentuant la sensibilisation de ses parties prenantes et de ses collaborateurs, en participant à des coalitions « biodiversité » et encore en nouant des partenariats.

⁷ The Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services

Finance for Biodiversity Pledge

Depuis 2021, Le Groupe La Banque Postale est signataire du Finance for Biodiversity Pledge. Via cette initiative internationale, Le Groupe La Banque Postale s'engage à :

- Collaborer et partager les connaissances
- S'engager avec les entreprises
- Évaluer l'impact

Les engagements du Groupe La Banque Postale permettant de répondre au facteur de pression lié au changement climatique sont décrits dans les politiques climat des entités du Groupe.

5. Principes généraux biodiversité

5.1. Mesurer ses impacts et ses risques

Afin de comprendre où agir en priorité, et dans la perspective de pouvoir construire dans les années à venir une politique de transition « nature », les entités du Groupe La Banque Postale s'engagent à mesurer, dans la limite des outils et méthodologies disponibles, leur empreinte biodiversité.

Mesure de l'empreinte biodiversité globale

Le Groupe La Banque Postale réalise :

- ➔ **Une mesure d'empreinte biodiversité de son fonctionnement interne et de sa chaîne de valeur**

Les entités mesurent l'empreinte biodiversité en utilisant une métrique unique, privilégiant la métrique Mean Species Abundance (MSA). Elles disposent du résultat désagrégé afin de connaître leurs impacts spécifiques au regard des facteurs de pression de l'IPBES.

- ➔ **Une mesure d'empreinte biodiversité de ses portefeuilles de financement et d'investissement** en utilisant la métrique MSA en statique et en dynamique et en précisant le type de portefeuilles évalués, et la valeur de cette mesure (en intensité par K€ d'encours), à l'exception de Louvre Banque Privée qui du fait de la composition de son portefeuille, utilise la métrique PDF⁸.

Mesure des impacts localisés

La mesure d'empreinte globale, telle qu'elle existe aujourd'hui, ne permet pas aux acteurs de mesurer leurs impacts à proximité ou au sein de zones sensibles. Or il est avéré que protéger ces zones, souvent plus vulnérables, et/ou au potentiel écosystémique plus riche, et/ou hébergeant une diversité biologique plus variée, est plus efficace pour la conservation globale, et donne lieu à des résultats plus probants en termes de préservation de la biodiversité. Compléter une mesure d'empreinte globale par une analyse des activités financées / investies situées dans des zones sensibles participerait ainsi davantage à la réponse du Groupe face au défi mondial biodiversité.

Le Groupe La Banque Postale réalise sur ses portefeuilles de financement / investissement :

- ➔ **Une cartographie de l'impact de ses portefeuilles financiers sur les zones sensibles.**⁹

⁸ Voir glossaire

⁹ Les zones sensibles sont des zones ayant des enjeux importants liés à la nature, impliquant un risque spécifique pour les activités présentes dans cette zone : la présence d'espèces en danger, la présence d'aires protégées, l'intégrité des écosystèmes, le niveau de stress hydrique, la présence de

Les gestionnaires d'actifs et propriétaires d'actifs du Groupe¹⁰ dialoguent avec leurs contreparties, pour lesquelles ce sujet est matériel, afin qu'elles réduisent leurs impacts à proximité ou sur ces zones sensibles.

Mesure des risques liés à la biodiversité

La compréhension des risques liés à la biodiversité est un enjeu majeur pour l'ensemble des acteurs financiers, dans une logique de matérialité financière.

La Banque de France distingue deux catégories de risques liés à la biodiversité :

- ➔ **Les risques de transition** (ou impacts) : ce sont les risques de pertes financières liées aux conséquences de la transition vers une économie « positive » pour la nature, par le biais d'évolutions réglementaires (fin des subventions aux activités néfastes pour la nature, réglementation sur la qualité ou l'accès à l'eau, création de zones protégées), de marché (modification des préférences des consommateurs), technologiques, ou d'ordre réputationnel ;
- ➔ **Les risques physiques** (ou dépendances) : ce sont les risques de pertes financières causées par les perturbations des services écosystémiques dont les acteurs économiques sont dépendants. Les services écosystémiques sont une condition sine qua non de l'existence et de la prospérité des sociétés humaines. La nature fournit des services d'approvisionnement, de régulation, socio-culturels, et de soutien ou de support (cycle de l'eau, du carbone, formation des sols, etc.). Leur effondrement ou leur perte d'efficacité ou de qualité pourrait conduire à des pertes financières majeures.

Le Groupe La Banque Postale souhaite anticiper les risques que pourrait avoir l'érosion de la biodiversité sur la pérennité de son modèle d'affaires et s'engage à :

- ➔ Réaliser¹¹ **d'ici 2030¹² une évaluation de ces risques** (physiques et de transition) **liés à la nature**.

La Banque Postale SA a réalisé en 2024 une première analyse des risques nature qui a révélé des limites méthodologiques qui feront l'objet d'améliorations dans les années à venir.

5.2. Réduire ses impacts négatifs sur la biodiversité et les écosystèmes

Le Groupe La Banque Postale dispose de **plusieurs leviers d'action pour réduire la pression de ses portefeuilles sur les facteurs de pression IPBES¹³** :

- ➔ L'analyse ESG, prévoyant des critères biodiversité, en amont des décisions d'investissement et de financement ;
- ➔ Le dialogue avec les contreparties ;
- ➔ L'exclusion en dernier ressort ;

zones clés pour la biodiversité. Les investisseurs institutionnels peuvent utiliser et se référer au suivi de l'indicateur PAI 7 biodiversité du règlement européen SFDR pour répondre à cet engagement.

¹⁰ CNP Assurances et LBPAM

¹¹ Dans la limite des outils et de la donnée disponibles

¹² Déclinaison de l'engagement Groupe CDC présent dans la politique nature CDC

¹³ La politique du Groupe La Banque Postale vise à réduire les impacts du Groupe au regard des facteurs de pression suivants : Changement d'affectation des terres, des milieux aquatiques et des mers, en insistant sur l'utilisation et la dégradation des sols ; Pollution ; Surexploitation des ressources biologiques ; Espèces Exotiques Envahissantes. Les engagements du Groupe La Banque Postale permettant de répondre au facteur de pression lié au changement climatique sont décrits dans les politiques climat des entités du Groupe.

- Le développement de fonds thématiques visant à réduire la pression de l'économie sur la biodiversité et les écosystèmes.

Analyse pré investissement / Financement

Les entités du Groupe La Banque Postale **procèdent avant toute prise de décision de financement ou d'investissement, à une analyse** à partir d'une grille de cotation intégrant les enjeux biodiversité en fonction du secteur d'activité de la contrepartie ou du type de projet.

Parce que le **facteur de pression lié au changement d'affectation des sols** est le plus impactant à l'échelle du territoire français, La Banque Postale :

- **Intègre un critère d'artificialisation des sols** en lien avec la surface artificialisée du projet ou de l'actif immobilier financé, dans son outil de mesure d'impact ESG avec l'objectif de tendre vers une réduction de son impact sur l'artificialisation des sols à échéance 2030.

Afin de réduire son impact sur la surexploitation des ressources biologiques, CNP Assurances, propriétaire d'actifs forestiers s'est engagé dès 2021 à ce que 100 % de son portefeuille d'actifs forestiers soient certifiés PEFC ou FSC.

Engagements en matière de dialogue avec les contreparties

Les gestionnaires d'actifs et propriétaires d'actifs du Groupe La Banque Postale¹⁴ utilisent le levier de l'engagement actionnarial pour accompagner la transition des entreprises investies vers des modèles moins impactants pour la nature.

- Depuis 2023, ils dialoguent avec les entreprises en portefeuilles d'au moins **deux secteurs par an**, pour lesquelles la contribution à un ou plusieurs facteurs de pression est matérielle.

Compte tenu de l'impact de la déforestation et la conversion des écosystèmes à l'échelle internationale et ses conséquences sur la biodiversité mais également sur l'eau et le climat, les entités du Groupe La Banque Postale dialoguent **avec les grandes entreprises qu'elles financent ou dans lesquelles elles investissent, pour lesquelles les risques de déforestation et conversion sont matériels**, afin :

- Qu'elles privilégient la production, la vente et l'utilisation de commodités agricoles certifiées (RTRS pour le soja, Fairtrade ou Rainforest Alliance pour le café et le cacao, FSC ou PEFC pour le bois d'œuvre) ou pour les métaux (Initiative for Responsible Mining Assurance ou IRMA, Fairmined, Fairtrade Gold, Towards Sustainable Mining ou TSM, Extractive Industries Transparency Initiative ou EITI, et plus globalement ISO 14001).
- Qu'elles adoptent des politiques « zéro déforestation et conversion » dans leurs chaînes de valeurs, lorsqu'elles sont concernées par les différentes matières premières listées ci-dessous :
 - Huile de Palme,
 - Cacao,
 - Café,
 - Soja,
 - Bœuf,
 - Hévée,
 - Bois (en lien avec les engagements en faveur d'une sylviculture durable),
 - Produits transformés issus de ces matières premières.

Le Groupe La Banque Postale suit les controverses liées au non-respect **des dispositions de la CITES**, et les considérant comme des controverses graves.

¹⁴ CNP Assurances et LBPAM

Exclusions

Le Groupe La Banque Postale exclut¹⁵ les nouveaux financements et les nouveaux investissements dans les activités suivantes, en raison des impacts négatifs avérés ou potentiels sur la biodiversité, soit :

- Les entreprises ne disposant pas d'une politique robuste de lutte contre la déforestation et la conversion des écosystèmes et qui produisent et négocient des commodités agricoles (sont visés : le cacao, le café, le soja, le bœuf, l'hévéa, l'huile de palme, le bois et la pâte à papier) ;
- Les entreprises dont 20 % de leur chiffre d'affaires provient de la production et/ou de la vente de pesticides ;
- Les entreprises dont les activités concernent l'exploitation de mines en eau profonde (« deep sea/seabed mining ») et les projets d'exploitation de mines en eau profonde et ce, jusqu'à ce que les recherches scientifiques apportent davantage d'éclairages sur les conséquences de ce type d'activités tant sur les écosystèmes profonds que sur l'analyse coûts bénéfiques (socio-économiques et environnementaux) par rapport aux mines terrestres¹⁶.

Engagements au titre du fonctionnement interne

Les achats des entités du groupe sont un levier important pour le changement transformatif des pratiques de chacune de ses entités.

Les entités s'engagent, au titre de leur fonctionnement interne, à :

- Viser un objectif zéro pesticides dans la gestion de leurs espaces verts
- Tendre vers l'élimination des engrais de synthèse et produits d'entretien non durables
- Respecter un objectif de zéro utilisation de plastique non recyclable lorsque cet enjeu est matériel pour le prestataire et que des solutions alternatives ne provoquant pas des impacts trop importants sur la biodiversité existent sur le marché
- Ne pas participer à la surexploitation des espèces, terrestres comme marines, en assurant une offre, dans le cadre de leur restauration collective, de produits labellisés ou de produits issus de la pêche et aquaculture responsables et de l'agroécologie. Cet engagement se traduit dans les renouvellements de contrat de prestation de restauration collective et peut se traduire dans un soutien à l'agriculture régénérative et à l'agriculture biologique.
- Réduire plus spécifiquement ses impacts sur la surexploitation des écosystèmes forestiers en incluant, dans ses achats, des critères d'approvisionnement, faisant également état d'une préférence à certains labels (ex : FSC) ainsi qu'en pérennisant un dialogue avec ses fournisseurs de secteurs potentiellement concernés par la déforestation et la conversion. Ainsi, les entités s'engagent, au titre de leur fonctionnement interne, à réduire tout risque de déforestation dans ses chaînes d'approvisionnement.
- Tendre vers une utilisation exclusive de bois, papier et carton issus de forêts gérées durablement et/ou de filière de recyclage.
- Promouvoir la mobilité douce et/ou durable pour les trajets domicile-travail et pour les déplacements professionnels, contribuant ainsi à la réduction de la pollution de l'air et de la pollution sonore

¹⁵ Sous réserve de disponibilité des données

¹⁶ Ce moratoire relève du principe de précaution (droit constitutionnel français et droit européen). Le Gouvernement français s'est exprimé à plusieurs reprises contre l'exploration et l'exploitation de zones minières dans les fonds marins en haute mer, c'est-à-dire au-delà la zone économique exclusive (ZEE), à 200 milles marins des côtes (soit environ 370 kilomètres), vu ses impacts multiples (pour la biodiversité marine et pour le climat). Pour plus d'informations : <https://www.mnhn.fr/fr/le-deep-sea-mining-un-danger-pour-l-ocean-profond>

5.3. Accroître les impacts positifs sur la biodiversité

En décembre 2024, l'IPBES a publié un rapport mondial¹⁷ abordant les liens complexes entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation, la santé et le changement climatique, ces enjeux interconnectés formant le « Nexus ».

Ce rapport évalue également le coût de l'inaction et de l'absence d'approche commune des différences crises auxquelles l'humanité doit faire face, exhortant les acteurs et institutions à aborder l'ensemble des défis de façon décloisonnée. L'IPBES a estimé jusqu'à 1 000 milliards de dollars le déficit de financement annuel pour répondre aux besoins mondiaux en ressources pour la biodiversité tandis que les Parties à la Convention pour la diversité biologique ont convenu, dans le cadre mondial Kunming-Montréal, de mobiliser annuellement au moins 200 milliards de dollars d'ici 2030 afin de mettre en œuvre les stratégies et plans d'action pour la diversité biologique.

Le Groupe La Banque Postale contribue à cet objectif international en **orientant des flux financiers dédiés en faveur de la biodiversité** et en **développant progressivement des activités et des financements/ investissements à « impacts positifs »**.

Accompagner les entreprises dans leur transition en matière d'intégration des enjeux liés à la biodiversité

Le Groupe La Banque Postale développe et déploie des actions visant à accompagner des entreprises dans une démarche de changement transformatif et/ou visant à soutenir des entreprises ayant un modèle d'affaire positif sur la nature.

Ces actions sont par exemple :

Un fonds de place « Objectif biodiversité »

CNP Assurances a participé à l'initiative de place avec d'autres investisseurs institutionnels en octobre 2024, le fonds de place « Objectifs Biodiversité ». Doté de plus de 100 M€, ce fonds, géré par la société de gestion Mirova, cible en priorité des petites et moyennes capitalisations, majoritairement européennes, qui développent des solutions en matière de protection de la biodiversité, et d'autres plus grandes qui sont en transition vers un modèle d'affaires durable du point de vue de la biodiversité.

Fonds Tocqueville Biodiversity ISR LBPAM

LBP AM a lancé en décembre 2022 le fonds Tocqueville Biodiversity ISR, qui finance des entreprises développant des solutions de préservation de la biodiversité et du capital naturel dans quatre domaines à forts enjeux : l'agriculture et l'alimentation durables, l'économie circulaire, les bâtiments verts. Fonds soutenu par CNP Assurances à hauteur de 120 M€.

Contribuer au développement d'outils de financement innovants en faveur de la biodiversité

Mobiliser des financements de long terme via des partenariats externes

Le Groupe La Banque Postale mobilise **des financements et investissements de long terme** au sein de partenariats externes dédiés au développement de « solutions fondées sur la nature » (Nature 2050 de CDC Biodiversité) ou innovants (Fonds Impact Nature du WWF France).

¹⁷ [Media Release: IPBES Nexus Assessment | IPBES secretariat](#)

5.4. Accompagner le changement

Le Groupe La Banque Postale agit positivement en faveur de la biodiversité en participant aux efforts de recherche, en formant les collaborateurs, en sensibilisant davantage ses parties prenantes et en démultipliant les partenariats et collaborations ambitieux.

Contribuer à la recherche

Comprendre les multiples interactions entre et au sein du vivant nécessite de soutenir la recherche scientifique. Le Groupe La Banque Postale contribue aux efforts de recherche en soutenant des projets de recherche.

LBP AM soutient en 2025 un projet de recherche appliquée mené par l'ONG Pure Ocean (projet à voter en mars), sur une des grosses thématiques suivantes : pollutions marines, protection de la biodiversité et restauration des écosystèmes, résilience des écosystèmes marins et des peuples qui en dépendent, amélioration des connaissances du système-océan.

Acculturer et former aux enjeux biodiversité

Le Groupe La Banque Postale déploie des actions de développement des compétences afin de renforcer la compréhension, l'adhésion, et l'action des collaborateurs en faveur de la biodiversité. Elles visent notamment à sensibiliser aux interactions entre climat et biodiversité, aux enjeux de matérialité de la thématique, aux engagements pris pour diminuer l'impact des financements/investissements sur la biodiversité, aux stratégies biodiversité menées et aux outils internes développés.

Plusieurs types de formation sont mis en place :

- La Fresque du climat proposée à tous les collaborateurs,
- Un e-learning de formation sur la biodiversité disponible depuis 2023,
- Des formations en présentiel spécifiques aux métiers financiers
- Des conférences « formation », organisées autour des thématiques biodiversité portées par l'entreprise.

Une participation active aux initiatives de place

Le Groupe La Banque Postale est conscient à la fois de la nécessité de disposer de cadres de référence et d'outils pour que les institutions diminuent leur impact sur la biodiversité, et de la difficulté à les mettre en œuvre. Il est également convaincu par la nécessaire coopération entre tous les acteurs pour parvenir à réduire efficacement les impacts sur la biodiversité et atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et de Kunming-Montréal.

Le Groupe La Banque Postale a ainsi fait le choix, depuis plusieurs années, de **collaborer activement aux réflexions de place, et de participer aux différentes initiatives de référence** :

Finance for Biodiversity Pledge : depuis 2021, Le Groupe La Banque Postale est signataire du Finance for Biodiversity Pledge. Via cette initiative internationale, le Groupe s'engage à : partager les connaissances acquises avec d'autres investisseurs ; mesurer son impact sur la biodiversité ; se fixer des objectifs pour diminuer cet impact ; engager le dialogue avec les entreprises investies sur le sujet de la biodiversité ; rapporter publiquement ses actions.

Les Principes pour une banque responsable (Principles for Responsible Banking - PRB) : en signant les « Principles for Responsible Banking » (PRB) en 2019, La Banque Postale s'est engagée à aligner sa stratégie en cohérence avec les cadres de référence internationaux et nationaux, notamment les Objectifs de Développement Durable et l'Accord de Paris pour le climat. La gestion d'actifs est également concernée par ces cadres. Cette signature est une lettre de soutien pour un secteur bancaire responsable, une initiative mondiale lancée par l'Initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP FI - United Nations Environment

Programme - Finance Initiative). Il s'agit de la transposition au secteur bancaire des UNPRI destinés aux acteurs de la gestion d'actifs, que la Banque a signés en 2009.

Les Principes pour l'investissement responsable (Principles for Responsible Investment - PRI): en signant les «Principles for Responsible Investment» (PRI), CNP Assurances et LBP AM se sont engagés à intégrer les problématiques Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) dans la gestion de leurs portefeuilles.

La Coalition Nature Action 100 : LBP AM et CNP Assurances ont rejoint en 2023 la coalition Nature Action 100 qui rassemble 190 investisseurs institutionnels (gestionnaires d'actifs, assureurs, fonds de pension) pour engager le dialogue avec cent entreprises clés des huit secteurs qui ont le plus d'impact sur la nature et les inciter à réduire leur impact sur la biodiversité : industrie pharmaceutique, chimie, biens personnels et domestiques, biens de consommation, alimentation, distribution, sylviculture, industrie métallurgique et mines.

L'Institut de la Finance Durable (IFD) : La biodiversité et le capital naturel font partie des 6 priorités de l'Institut de la Finance Durable pour l'année 2023. L'IFD souhaite favoriser une montée en compétences des acteurs sur les sujets financement de la biodiversité et partager l'information sur des initiatives en faveur du vivant, dans lesquelles les membres du groupe de travail s'inscrivent ;

Le Roquelaure Entreprises et biodiversité du Ministère de la transition écologique : dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale biodiversité, adoptée à la fin de l'année 2023, le Ministère de la transition écologique a souhaité mettre en place 8 groupes de travail : agroalimentaire, bâtiment/construction, cosmétique, énergie, matériaux, textile, financement et gouvernance. La Banque Postale fait partie du groupe de travail dédié au financement ;

FAIRR : LBP AM participe à l'initiative « [aquaculture durable](#) » menée par FAIRR. Cette campagne vise à identifier le risque biodiversité dans les activités d'aquaculture du saumon, en particulier pour ce qui concerne la chaîne d'approvisionnement / production d'alimentation des saumons. L'alimentation des saumons demande une importante concentration de protéines, qui sont généralement obtenues de la farine de poisson, de l'huile de poisson (poissons sauvages) et des protéines de plantes (notamment le soja). LBPAM incite les grands producteurs de saumon dans lesquels il est investi à : 1/ Conduire une analyse des risques liée à la source des ingrédients utilisés pour nourrir les poissons 2/ Améliorer l'utilisation et le traitement des déchets (parties du poisson non utilisées) 3/ Développer des stratégies pour utiliser des ingrédients de nutrition alternatifs (comme les algues, insectes...).

La coalition Finance Circulaire organisé par Circul'R : un groupe de réflexion et d'actions qui a pour but de développer des produits et services pour financer et assurer la transition circulaire.

6. Principes généraux Eau

6.1. Comprendre les impacts et les risques

Le Groupe La Banque Postale souhaite dans un premier temps **identifier ses impacts négatifs sur la ressource en eau et les écosystèmes naturels d'eau douce** et/ou la **dépendance de ses activités aux services écosystémiques d'eau douce**, dans l'optique :

- De mesurer ses risques liés à l'eau et de les piloter au mieux,
- Et de préserver les écosystèmes d'eau douce et humides.

Le Groupe :

- **Réalise une empreinte eau**¹⁸ de son fonctionnement interne,
- **Réalise une évaluation de la dépendance à la ressource hydrique** de ses portefeuilles de financements / investissements afin d'identifier les secteurs où la ressource hydrique est matérielle,

6.2. S'inscrire dans une démarche vertueuse de sobriété hydrique

Afin de participer à l'effort national de **réduction de 10 % de la consommation en eau** tout en répondant aux enjeux liés à la raréfaction de la ressource en eau, le Groupe La Banque Postale accompagne les collectivités locales, les acteurs économiques et les citoyens dans une démarche vertueuse de sobriété hydrique.

Le Groupe s'engage à :

- **Traduire dans les critères d'analyse ESG de ses investissements** l'objectif général de sobriété hydrique, et prendre en compte le degré de stress hydrique de la zone de localisation de ses investissements, dans la limite des outils et de la donnée disponibles,
- **Déployer des outils de financement dédiés à une gestion plus sobre de la ressource en eau.** La Banque Postale, en partenariat avec SFIL¹⁹ déploie déjà une offre thématique « eau » spécifique à destination des collectivités territoriales et de leurs groupements, le « prêt vert », parmi laquelle le sujet de la « gestion durable de l'eau et de l'assainissement » est dédié pour partie à la gestion du petit cycle de l'eau.

Les gestionnaires d'actifs et propriétaires d'actifs du groupe²⁰ commencent à :

- **Déployer un dialogue actionnarial avec ses contreparties pour lesquelles l'enjeu de l'eau** (volet consommation et prélèvement) **est matériel**, afin de les inciter à :
 - Évaluer leurs impacts et dépendances sur les enjeux liés à l'eau ;
 - Divulguer ces éléments et notamment leur consommation d'eau directe et indirecte ;
 - Définir des politiques et plans d'action pour réduire à court, moyen et long terme leurs impacts et les risques associés à leur consommation d'eau, en s'inscrivant notamment dans la démarche SBTN Freshwater²¹ ou d'autres cadres de ce type.

¹⁸ L'empreinte eau est entendue comme étant la consommation d'eau directe en m3 et/ou le niveau de prélèvements en m3

¹⁹ SFIL est une banque publique de développement filiale de la Caisse des Dépôts – 1^{er} financeur des collectivités locales et des établissements de santé

²⁰ CNP Assurances et LBPAM

²¹ <https://sciencebasedtargetsnetwork.org/our-mission/issue-hubs/water/>

6.3. Préserver la qualité de l'eau et des infrastructures

Dans l'objectif de préserver les milieux aquatiques et humides, le Groupe s'engage plus particulièrement à éviter, puis réduire son impact sur les écosystèmes contribuant au cycle de l'eau, à privilégier les solutions fondées sur la nature, et à contribuer à la renaturation et restauration de ces écosystèmes.

Pour ce faire, le Groupe s'est fixé pour objectifs de :

- Lutter contre les pollutions des milieux aquatiques,
- Assurer la préservation du bon fonctionnement du grand cycle de l'eau,
- Eviter de porter atteinte aux zones humides.

Le Groupe :

- **Exclut** tout financement et investissement dans des **entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires provient de la fabrication ou vente de pesticides**.
- **Renforce, pour les gestionnaires d'actifs et les propriétaires d'actifs²², le dialogue actionnarial** avec les entreprises investies pour lesquelles l'enjeu de pollution de l'eau est matériel, afin de les inciter à :
 - Evaluer régulièrement et divulguer leurs impacts sur la qualité de l'eau, souterraine et de surface ;
 - Définir des plans d'actions de réduction de la pollution de l'eau, en particulier dans les géographies sensibles (écosystèmes sensibles, zones de captage d'eau potable), et la publication d'indicateurs de suivi de l'atteinte de ces objectifs.
 - Dans ce cadre, une attention particulière sera notamment portée aux sources suivantes de pollutions aquatiques : PFAS²³, pesticides et plastiques
 - Les gestionnaires d'actifs du Groupe²⁴ invitent les sociétés produisant ou ayant recours significatif à tout type de plastique à définir des politiques et plans d'action pour les réduire. Elles dialoguent avec les entreprises de secteurs produisant ou utilisant des PFAS à divulguer leur utilisation. Les cadres structurés et reconnus en matière de réduction des pollutions de l'eau seront plébiscités (notamment SBTN Freshwater).
- **Déploie des outils d'amélioration de la qualité de la ressource en eau**. Depuis 2019, La Banque Postale, en partenariat avec SFIL²⁵ propose une offre dédiée, à l'attention des collectivités territoriales et leurs groupements, le « prêt vert », qui peut financer, à travers la thématique « Gestion durable de l'eau et de l'assainissement », la gestion du grand cycle de l'eau (financement de porteurs de projets en lien avec la gestion des eaux pluviales ou de porteurs de projets GEMAPI, dont ceux dédiés à la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides).
- **Intègre les enjeux de réduction des pollutions**, notamment plastique²⁶, dans le cadre des **contrats d'achat à venir**. Les entités du Groupe dialoguent avec les fournisseurs dont les sujets pollutions sont les plus matériels, dans le but de réduire leur utilisation de polluants et les sensibilisent aux enjeux de leurs activités proches ou en zones humides.

²² CNP Assurances et LBPAM

²³ PFAS pour Alkyls perfluorés et polyfluorés, ou polluants éternels

²⁴ CNP Assurances et LBPAM

²⁵ SFIL est une banque publique de développement filiale de la Caisse des Dépôts – 1^{er} financeur des collectivités locales et des établissements de santé

²⁶ Hors CNP assurances

7. Mise en œuvre opérationnelle de cette politique

Le Groupe La Banque Postale s'engage dans la mise en œuvre de la présente politique dans le cadre de ses activités. Des outils opérationnels et de sensibilisation sont mis en place pour aider les collaborateurs à déployer la présente politique.

Les informations relatives aux exigences et aux critères d'évaluation décrits ci-dessus seront obtenues auprès de sources d'information publiques, de fournisseurs de données, de clients et de clients potentiels.

Avant d'entrer en relation avec une contrepartie ou avant un nouveau financement ou investissement, Le Groupe La Banque Postale s'engage à appliquer cette présente politique.

8. Annexes

8.1. Glossaire

« A proximité de »

Il n'est pas possible de définir une distance kilométrique standard correspondant à l'expression « à proximité » utilisée dans la norme ESRS E4, car cette distance dépend des sites et des particularités écosystémiques, ainsi que des activités concernées. La proximité est définie à partir d'une évaluation de l'état de la biodiversité dans une zone tampon (dont le périmètre est estimé au cas par cas en fonction de l'écosystème concerné et du type d'activité).

Artificialisation

L'artificialisation est définie, par l'article 192 de la loi Climat Résilience (LCR) comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. Partant de cette définition²⁷, la présente politique repose sur une définition de

²⁷ Pour rappel, le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols propose une nomenclature de l'artificialisation et précise que les surfaces dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites, sont qualifiées de surfaces artificialisées. De même, les surfaces végétalisées herbacées et qui sont à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures, sont considérées comme artificialisées. Le décret clarifie que les surfaces entrant dans ces catégories, qui sont en chantier ou à l'abandon, sont également considérées comme artificialisées. En revanche, sont qualifiées comme non artificialisées les surfaces qui sont soit naturelles, nues ou couvertes d'eau, soit végétalisées, constituant un habitat naturel ou utilisées à usage de cultures, y compris les surfaces d'agriculture urbaine et les surfaces boisées ou arbustives dans l'espace urbain. Le décret confirme que les surfaces à usage de culture agricole, et qui sont en friches, sont bien qualifiées comme étant non artificialisées. Il dissocie par ailleurs les surfaces à usage agricole de celles végétalisées à usage sylvicole pour une mesure plus fine de ces types de surfaces. Les surfaces végétalisées à usage de parc ou jardin public, quel que soit le type de couvert (boisé ou herbacé) pourront être considérées comme étant non artificialisées, valorisant ainsi ces espaces de nature en ville. Il en sera de même pour les surfaces végétalisées sur lesquelles seront implantées des installations de panneaux photovoltaïques qui respectent des conditions techniques garantissant qu'elles n'affectent pas durablement les fonctions écologiques du sol ainsi que son potentiel agronomique. Enfin, sont intégrés les seuils de référence à partir desquels pourront être qualifiées les surfaces (50 m² pour le bâti et 2500 m² pour les autres catégories de surface ; 5 mètres de large pour les infrastructures linéaires et au moins 25 % de boisement d'une surface végétalisée pour qu'elle ne soit pas seulement considérée comme herbacée)

l'artificialisation comme une action modifiant le sol à des degrés divers, sur trois plans : chimique (déséquilibre des concentrations des constituants), physique (compaction, imperméabilisation) et biologique (perte de biodiversité). Ces changements altèrent le fonctionnement des sols et, de fait, les services écosystémiques qu'ils nous rendent. Il définit dès lors une surface artificialisée comme une surface retirée de son état naturel, agricole ou forestier par une intervention humaine pouvant être mesurée selon trois dimensions, en m² : soit en surface imperméabilisée, soit en ENAF (espaces naturels, agricoles ou forestiers) consommés, soit en surface participant à l'étalement urbain.

Bon état : l'état dans lequel les caractéristiques clés d'un type d'habitat, en particulier sa structure et ses fonctions, ainsi que ses espèces typiques ou sa composition typique en espèces, traduisent le niveau élevé d'intégrité écologique, de stabilité et de résilience nécessaire pour assurer son maintien à long terme et contribuent ainsi à atteindre ou à maintenir un état de conservation favorable pour un habitat.

Conversion

La conversion des écosystèmes est définie comme tout changement d'un écosystème naturel en un autre usage du sol ou changement profond dans la composition en espèces, la structure ou la fonction d'un écosystème naturel. La déforestation est une forme de conversion (conversion de forêts naturelles). La conversion comprend la dégradation grave ou l'introduction de pratiques de gestion qui entraînent un changement important et durable de la composition en espèces, de la structure ou de la fonction de l'écosystème.

Déforestation

La déforestation est la perte de forêt naturelle résultant de : (i) la conversion en agriculture ou en une autre utilisation non forestière des terres ; (ii) la conversion en plantation d'arbres ; (iii) d'une dégradation sévère et durable.

Cette définition de la déforestation, reprise de l'Accountability Framework, signifie « déforestation brute » de la forêt naturelle où « brut » est utilisé dans le sens de « total, combiné, sans déduire de reboisement ou d'autre compensation ».

Désartificialisation

La désartificialisation ou renaturation d'un sol peut être définie comme toute opération de rétablissement ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, le rendant « non artificialisé ». Les enjeux de la désartificialisation et les méthodes mises en œuvre dépendent de l'intensité et de la nature de l'artificialisation (de la friche industrielle au jardin familial urbain), et des objectifs visés. Aujourd'hui, les projets de désartificialisation visent souvent à améliorer la biodiversité, notamment en restaurant les continuités écologiques via la Trame verte et bleue, voire la trame brune. Dans tous les cas, c'est le diagnostic de l'état du sol qui permet d'orienter les procédés que ce soit dans le but de dépolluer le sol, le désimpermeabiliser ou le requalifier. Quant aux méthodes, elles sont très variées : de l'atténuation naturelle lorsque le site est simplement laissé à la nature (processus long nécessitant quelques décennies) à une « refonctionnalisation » complexe par reconstitution du sol, phytomanagement, inoculation de mycorhizes et de microorganismes, etc. Plus cette régénération doit être rapide, plus elle est coûteuse. Le choix de la méthode dépend donc de la stratégie d'aménagement et de la pression foncière.

Gestion durable des forêts

Une gestion durable des forêts est une gestion multifonctionnelle visant à garantir une production sylvicole tout en préservant les fonctions écologiques, économiques et sociales des forêts. Cette gestion est encadrée par exemple par des directives techniques régulièrement révisées et un manuel de gestion durable interne certifié ISO9001 depuis 2003.

Global Biodiversity Framework (GBF)

Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming Montréal 2022-2030 (aussi dénommé Plan Biodiversité) déclinant quatre grands objectifs et 23 grandes cibles à l'horizon 2030 et 2050.

MSA (Mean Species Abundance)

MSA est l'abondance moyenne des espèces (Mean Species Abundance). C'est une métrique exprimée en pourcentage caractérisant l'intégrité des écosystèmes. Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, 100% représentant un écosystème intact non perturbé.

« Petit cycle de l'eau »

Désigne le parcours que l'eau emprunte du point de captage dans la rivière ou la nappe d'eau souterraine jusqu'à son rejet dans le milieu naturel. Il comprend le circuit de l'eau potable et celui du traitement des eaux usées. Le « grand cycle » est le cycle naturel de l'eau, représentant les flux entre les grands réservoirs d'eau liquide, solide ou gazeuse, sur terre : l'océan, l'atmosphère, 21 les lacs, les cours d'eau, les nappes souterraines, les glaciers. Le « moteur » de ce cycle est l'énergie solaire qui, en favorisant l'évaporation de l'eau, entraîne tous les autres échanges. Le grand cycle comprend plusieurs étapes de l'évaporation jusqu'à l'infiltration dans le sous-sol en passant par les précipitations et le ruissellement.

Polluants éternels (PFAS)

Les polluants éternels sont des per- et polyfluoroalkylés, désignés collectivement sous le nom de PFAS, sont des substances chimiques qui partagent principalement une caractéristique : celle d'être très persistantes dans l'environnement du fait de la présence de liaisons carbone – fluor dans une chaîne carbonée plus ou moins longue. Les PFAS les plus préoccupants sont listés par l'Agence de sécurité sanitaire française (ANSES) qui a développé et affine actuellement une méthode de priorisation des PFAS. Le PFOS (sulfonate de perfluorooctane) et le PFOA (acide perfluorooctanoïque), sont aujourd'hui considérés, à l'échelle internationale et nationale, comme très préoccupants.

Potentially Disappeared Fraction (PDF)

Les PDF est un indicateur qui reflète l'extinction potentielle d'espèces, dans un délai spécifique, associé à l'utilisation des ressources ou aux émissions, qui entraînent la perte ou la dégradation d'habitats. Le PDF quantifie le potentiel de disparition d'espèces plutôt que le nombre exact d'espèces disparues. Cet indicateur indique la perte potentielle d'espèces en raison d'une pression, telle que l'occupation des sols, l'eutrophisation, le changement climatique ou d'autres facteurs d'impact. Elle ne mesure pas l'extinction finale, car les changements dans une empreinte sont généralement faibles par rapport aux facteurs d'extinction qui se produisent à l'échelle mondiale. Cette fraction peut être exprimée par an (PDF.yr), par hectare pour un milieu terrestre et par mètre cube pour un milieu aquatique

SBTN

La démarche SBTN (sciences-based targets for nature) apporte un cadre méthodologique pour fixer des objectifs de réduction des impacts sur la biodiversité et l'eau. Cette démarche est soutenue par un consortium d'acteurs rassemblés dans la Global Common Alliance

Solution fondée sur la nature (SFN)

Le Groupe reprend la définition de l'UICN et définit les SFN comme « des actions qui s'appuient sur les écosystèmes pour relever les défis que posent les changements globaux à nos sociétés comme la lutte contre les changements climatiques, la gestion des risques naturels, la santé, l'approvisionnement en eau ou encore la sécurité alimentaire ». En effet, des écosystèmes préservés ou restaurés, qui sont résilients, fonctionnels et diversifiés accueillent une grande biodiversité et fournissent ainsi de nombreux services écosystémiques à nos sociétés. Les SFN participent aux objectifs d'atténuation et d'adaptation aux dérèglements climatiques.

TNFD (Taskforce on Nature Financial related Disclosures)

La TNFD est une initiative privée lancée en 2021, qui vise à promouvoir la transparence financière en ce qui concerne les risques et les opportunités liés à la biodiversité et à la dépendance des entreprises vis-à-vis de la nature. La TNFD est similaire à la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD), qui se concentre sur les risques climatiques. La TNFD a été mise en place à l'initiative du Conseil de Stabilité Financière, qui regroupe des acteurs institutionnels du monde de la banque et de la finance, pour développer un cadre permettant aux acteurs du secteur de communiquer les risques et opportunités financières liées à la nature, à la biodiversité et aux écosystèmes. Elle a rendu public pour la première fois ses recommandations en matière de reporting lié à la nature et à la biodiversité en septembre 2023.

Zone humide

Selon le code de l'environnement français, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1 du code de l'environnement).

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié vient compléter la définition donnée par la loi en donnant des critères précis de délimitation. Une zone humide possède soit une végétation hygrophile, soit une morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau, soit les deux. Plusieurs ensembles se détachent parmi ces milieux : les zones marines (berges rocheuses, récifs coralliens...) ; les zones estuariennes (les deltas, les marécages où l'on peut trouver de la mangrove, des marais...) ; les zones lacustres (proches de lacs) ; les zones riveraines (celles qui peuvent border rivières, rus, cours d'eau) ; les zones palustres (marais, tourbières, marécages...) ; les zones humides artificielles (zones de stockage d'eau, gravières, canaux, étangs agricoles...). Cette définition n'est pas d'une extrême clarté et fait l'objet aujourd'hui de discussions entre ministère de l'écologie et de l'agriculture dans le cadre de l'application de la PAC²⁸.

Zone de stress hydrique

Selon le centre de l'information sur l'eau, le stress hydrique est défini comme une situation critique qui surgit lorsque les ressources en eau disponibles sont inférieures à la demande en eau.

D'une manière générale, le stress hydrique provient essentiellement d'un déséquilibre à la fois géographique et temporel. Ce terme de « stress hydrique » désigne notamment dans certaines zones géographiques et pendant une certaine période :

- Une demande en eau qui dépasse la quantité d'eau disponible,
- Une qualité de l'eau qui nécessite d'en limiter son usage (par exemple : une eau non potable, une eau saumâtre, etc.)

Zone sensible

Une zone sensible du point de vue de la biodiversité peut être définie comme un endroit présentant une forte concentration de biodiversité, d'espèces uniques ou d'écosystèmes rares qui sont particulièrement vulnérables aux effets de l'activité humaine. Ces zones peuvent inclure des habitats naturels tels que les forêts, les zones humides et les récifs coralliens, ainsi que des zones de grande richesse en espèces ou d'endémisme.

Au niveau européen (CSRD), les zones sensibles sont des zones présentant des enjeux importants liés à la nature, impliquant un risque spécifique pour les activités présentes dans cette zone.

²⁸ Voici un mapping des zones humides en hexagone et Outre-mer par l'UMS-Patrinat (MNHN/OFB): <https://inpn.mnhn.fr/programme/cartographie-nationale-milieux-humides>. Les zones humides sont protégées, à l'international, par la convention de Ramsar de 1971. Une cartographie de ces zones est disponible sur le site de la convention : <https://rsis.ramsar.org/fr/?pagetab=>. Notez que l'organisation compte au moins 53 zones humides d'importance internationale en France hexagonale, ce qui représente une surface de plus de 3 millions d'hectares.

Plusieurs critères ont été retenus pour permettre d'identifier ces zones sensibles : la présence d'espèces en danger ; la présence d'aires protégées ; l'intégrité des écosystèmes ; le niveau de stress hydrique ; la présence de zones clés pour la biodiversité ; la présence d'habitat critique.

Ainsi au sens des institutions européennes et notamment du règlement SFDR, les zones sensibles pour la biodiversité sont le réseau Natura 2000 de zones protégées, les sites du patrimoine mondial de l'Unesco et les zones clés pour la biodiversité, ainsi que d'autres zones protégées²⁹, au sens de l'annexe II, appendice D, du règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission³⁰.

Les espaces des listes rouge et verte de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) pourraient logiquement être compris dans ce périmètre.

Le Groupe reprend ainsi plus précisément la définition de la TNFD qui définit les zones sensibles comme :

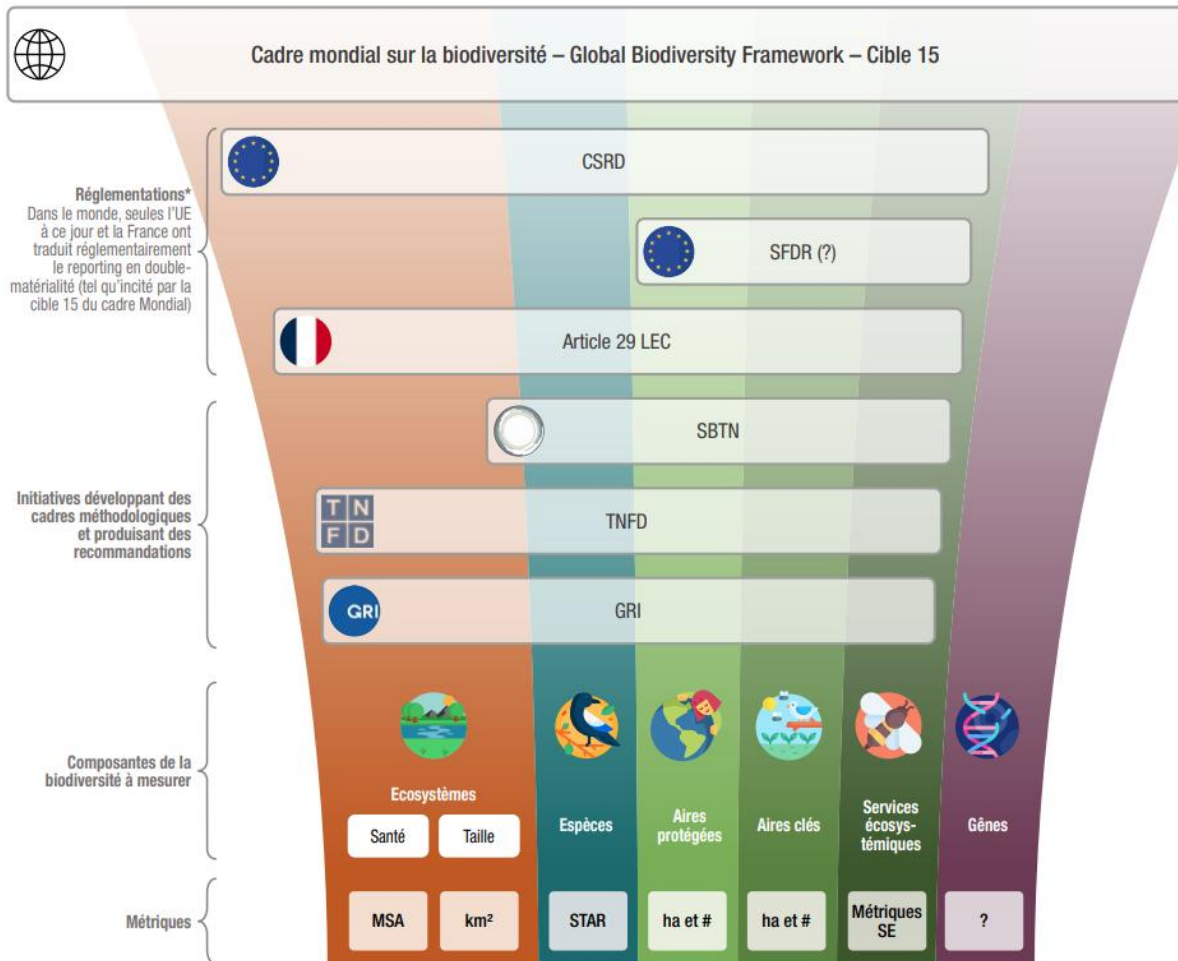
- ➔ Les zones importantes pour la biodiversité : aires protégées, zones clés pour la biodiversité, zones importantes pour les espèces telles que les espèces menacées, congrégatrices, migratrices ou à aire de répartition limitée ou endémiques, écosystèmes rares ou menacés, zones importantes pour la connectivité écologique ;
- ➔ Les écosystèmes à haute intégrité ;
- ➔ Les zones de déclin rapide de l'intégrité des écosystèmes ;
- ➔ Les zones à haut risque de stress hydrique ;
- ➔ Les zones importantes pour la fourniture de services écosystémiques incluant des bénéfices pour les populations locales.

²⁹ Il s'agit notamment de zones protégées au sein de la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/DP_Biotope_Ministere_strat-aires-protégees_210111_5_GSA.pdf) c'est-à-dire « des zones géographiques dans lesquelles les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont supprimées ou significativement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées

³⁰ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R2139>

8.2. Schémas du cadre réglementaire et légal

Cadre Mondial sur la biodiversité – Global Biodiversity Framework – Cible 15



Réglementations françaises mais aussi européennes encadrant la thématique de biodiversité :

